

RÉSUMÉ

Depuis 2006, les kinésithérapeutes sont habilités à prescrire des dispositifs médicaux. C'est une évolution importante pour la profession, cela leurs confère plus de responsabilités et d'autonomie. C'est également bénéfique au patient pour suppléer le plus rapidement possible une déficience. Près de 7 ans après la mise en place de ce droit, il semblerait que cela ne soit pas entré dans les pratiques des kinésithérapeutes libéraux.

En 2007-2008, F.Coin a réalisé un mémoire de fin d'étude faisant le point sur le droit de prescription. Une enquête a été faite sur 1% de la population de kinésithérapeutes libéraux par l'intermédiaire d'un questionnaire téléphonique et a révélé 44% de kinésithérapeutes prescripteurs. Nous avons repris cet échantillon afin d'observer une éventuelle évolution cinq ans plus tard.

Nous observons une évolution importante des pratiques avec 62% de kinésithérapeutes qui prescrivent. Cependant, un manque d'information semble évident pour une majorité des personnes interrogées pour prescrire de manière efficace. Cela concerne notamment la connaissance des produits et leurs indications ainsi que la base de remboursement sécurité sociale pour chacun des dispositifs. Par ailleurs, un nombre importants de kinésithérapeutes et leurs représentants syndicaux aimeraient une évolution du droit de prescription. En cause l'absence de remboursement de certains produits ainsi que la restriction du nombre de dispositifs composant la liste.

MOTS CLÉS : Droit de prescription, kinésithérapie, législation, compétence professionnelle